



## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-129

### **Un directeur d'une SA aux mains de l'Etat a-t-il une entière liberté de parole ?**

---

Auteur-e-s : **de Weck Antoinette, Ingold François**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **27.05.2026**

Développement :

Transmission au Conseil d'Etat : **27.05.2026**

---

### **Dépôt**

Lors de l'apéritif des quatre piliers au comptoir romontois, le directeur de la société Groupe E s'est exprimé sans nuance devant la presse en faveur de l'initiative « Une Suisse à 10 millions ». Il a ainsi estimé que l'augmentation de la population l'empêchait entre autres de faire ses courses le samedi. Il a aussi déclaré « Je n'ai rien contre les étrangers mais trop c'est trop. » On rappellera que l'acceptation de cette initiative pourrait entraîner des conséquences sur nos rapports avec l'Union européenne.

Ces déclarations suscitent les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il les propos tenus par le directeur de la société Groupe E ?
2. Existe-t-il une charte de conduite que s'engagent à respecter les directeurs d'institutions ou de sociétés liées au canton ?
3. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place une telle charte ?
4. Quelle mesure le Conseil d'administration a-t-il prise à l'encontre de ce directeur ?